

# **Compte rendu de la séance du 03 octobre 2022**

Secrétaire(s) de la séance : Monsieur Stéphane GUILLOUARD

## **Ordre du jour:**

1. Mandat de 1er Adjoint au Maire
2. Modification des commissions.
3. Changement de nomenclature comptable - passage au M57
4. Délibération modificative du budget principal 2022 - frais d'études
5. Repas des Aînés
6. Prix du chauffage de la salle des fêtes
7. Réflexion autour d'un projet photovoltaïque
8. Devis changement surpresseur Miguillaume
9. Questions diverses

Monsieur le Maire demande lors de l'ouverture de séance qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Madame Françoise JOSSIC, 1ère Adjointe, qui est soudainement décédée le vendredi 23 septembre 2022.

Il souhaite ensuite aborder un autre sujet. Celui des enregistrements des séances du Conseil Municipal.

Il expose à l'ensemble des Conseillers que les séances font depuis quelques temps l'objet d'enregistrement audio.

Il rappelle que les enregistrements de séance sont autorisés par la loi que ce soit par le public ou par les membres du Conseil Municipal.

Un membre du Conseil Municipal doit cependant en avertir ses collègues surtout quand le but est de nuire.

## **Délibérations du conseil:**

### **ELECTION D'ADJOINT ( DE 41 2022)**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1;
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3 (trois) ;
- Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un Adjoint dans le cadre du remplacement de Madame Françoise JOSSIC;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les Conseillers Municipaux ont la possibilité de nommer le nouvel Adjoint au 1er rang ou au dernier rang des Adjoints du tableau.

**Les candidats sont : Madame Dominique GIBOURDEL et Monsieur Mickäel NOGRÉ.**

### **Election :**

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins Blancs : 01
- Suffrages exprimés : 09
- Majorité absolue : 06

A obtenu :

GIBOURDEL Dominique : 6 voix

NOGRÉ Mickaël : 3 voix

**Madame Dominique GIBOURDEL est élue.**

**Le Conseil Municipal décide que Madame Dominique GIBOURDEL sera troisième Adjointe.**

#### COMMISSION CIMETIERE ( DE 42 2022)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer Madame Françoise JOSSIC comme membre de la commission cimetièrre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Madame Dominique GIBOURDEL

#### COMMISSION 80E ANNIVERSAIRE ( DE 43 2022)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer Madame Françoise JOSSIC en tant que membre de la commission du 80e anniversaire du Débarquement et de la Libération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Valérie DEHEULLE comme membre de la commission du 80e anniversaire.

#### CHANGEMENT NOMENCLATURE M57 ( DE 44 2022)

Monsieur le Maire présente le nouveau référentiel budgétaire et comptable **M57 deviendra obligatoire au 01/01/2024.**

Il remplacera l' instruction M 14.

L'application du référentiel M57 par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs s'inscrit dans une perspective plus large d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales, liée aux expérimentations en cours de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

#### **Pourquoi adopter le référentiel M 57**

##### 1/ un référentiel M57 qui intègre des innovations comptables et des souplesses budgétaires

-il s' appuie sur les principes comptables et budgétaires de la M14 , il ne constitue nullement une révolution mais vise d' une part à améliorer l' information comptable , d' autre part, à assouplir certaines règles budgétaires

**La M 57 intègre les innovations comptables** pour une amélioration de la qualité des comptes des collectivités et une meilleure information.

**Un référentiel M 57 porteur de règles budgétaires assouplies** : une plus grande marge de manoeuvre en matière de gestion des crédits , de fongibilité des crédits et des dépenses imprévues.

L'adoption du référentiel M 57 : un pré-requis pour présenter un compte financier unique.

2/ un référentiel M 57 , générateur de souplesse organisationnelle et de simplifications

-une simplification pour les services de l' État : tant sur le plan réglementaire qu'applicatif (applications TOTEM- Actes budgétaires et Hélios )

- une souplesse organisationnelle pour les collectivités locales.

Un plan de comptes M 57 abrégé , applicable par les collectivités locales de moins de 3500Hab , sera mis en oeuvre pour le 01/01/2022.

**Ainsi, le nombre de collectivités qui devront basculer d'ici au 1er janvier 2024 nécessite pour notre réseau de s'organiser et d'échelonner les opérations de bascule.**

Aussi je vous remercie de bien vouloir vous positionner sur une date de bascule à la M 57 ,à savoir

1/ au 31/12/2021

2/ au 31/12/2022

3/ au 31/12/2023

pour une généralisation au 01/01/2024

Après avoir entendu l'explication, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au passage au M57 dès le 01/01/2023.

DELIBERATION MODIFICATIVE - FRAIS D'ETUDE ( DE 45 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes ( intégration insuffisante des frais d'études lors de l'élaboration du budget) et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 (041)	Réseaux de voirie	3027.85	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		3027.85
TOTAL :		3027.85	3027.85
TOTAL :		3027.85	3027.85

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOURNAI SUR DIVE, les jour, mois et an que dessus.

### REPAS DES AÎNÉS ( DE 46 2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le traditionnel repas des anciens se déroulera le dimanche 30 octobre 2022.

Il convient de fixer les conditions de gratuité ainsi que le tarif à appliquer aux accompagnants.

#### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DIT** que le repas est gratuit pour les personnes de plus de 60 ans domiciliées dans la commune, ainsi que pour les Conseillers Municipaux.
- **FIXE** le prix du repas à 32 euros pour les accompagnants de moins de 60 ans et pour les personnes non-domiciliées dans la commune.

*Après visa de la légalisation, la présente délibération sera transmise au Trésor public de Flers.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

### TARIF CHAUFFAGE SALLE DES FETES ( DE 47 2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir le tarif du chauffage de la salle des fêtes.

En effet, le coût est fixé à 1€ le litre mais il ne suffit plus face à l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du fioul de la salle des fêtes à 1.60€ le litre. (Ce tarif est révisable selon les prix du marché).
- **PRECISE** que la facturation sera toujours calculée en fonction de la consommation réelle.
- **AJOUTE** que le détail du calcul sera ajouté à chaque contrat de réservation.

### PROJET PHOTOVOLTAIQUE ( DE 48 2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir sollicité une entreprise pour une étude concernant un éventuel projet photovoltaïque sur la commune.

Il a été reçu un rapport concernant ce dernier.

Ce rapport a été communiqué à l'ensemble des Conseillers. Le terrain concerné pourrait être l'ancien stade.

Monsieur le Maire propose de donner un accord sur une réflexion autour de ce projet, dans le but de rencontrer l'entreprise et d'associer les habitants à l'étude.

Monsieur Bertrand HERMELINE propose de solliciter TE61 afin d'obtenir un accompagnement.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de donner un accord à l'entreprise seulement pour avoir des informations supplémentaires sans donner un quelconque accord sur le projet.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner un accord pour une étude de projet.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter TE61 pour être accompagné dans ce projet
- **PRECISE** que les habitants seront associés à ce projet par le biais de réunion publique.

## DEVIS CHANGEMENT SURPRESSEUR ( DE 49 2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'opérer des travaux sur le château d'eau de Miguillaume.

Un devis a été demandé à trois sociétés. L'une d'elle n'a pas répondu.

Nous avons reçu deux devis, EAUX DE NORMANDIE pour un montant de 8024.40€ et de l'entreprise MANGOT pour 2587.20€.

La différence de prix s'explique de la manière suivante : Le devis MANGOT propose un ballon de 300L contre 750L pour le devis EAUX DE NORMANDIE. Ce ballon de 300l est équipé d'une membrane qui lui donne la même capacité que le ballon 750L classique pour un coût inférieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le devis proposé par MANGOT pour un montant de 2587.20€.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Questions diverses :**

Monsieur Pierre DEBIAIS donne un courrier à Monsieur le Maire qui contient une lettre à propos d'un ordre du jour à ajouter lors de la prochaine séance.

Fin de séance.